




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>r/Le maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Nigel Burgess
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la demande de Madame Valérie DEPARDON, en date du 07 mars 2018, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur la Rue Nigel Burgess, le vendredi 25 mai 2018 de 19h30 à 00h00.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 25 mai 2018 de 19h30 à 00h00, la circulation sera interdite, sur la Rue Nigel Burgess. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018


Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation


Maire
Joëlle DUBOIS





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p> <p> <i>Chantal MONTAUDO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue de Montailou
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la demande de Madame Nadine DOROTTE, en date du 12 mars 2018, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur la Rue de Montailou, le vendredi 25 mai 2018 de 18h00 à 02h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 25 mai 2018 de 20h00 à 00h00, la circulation sera interdite, sur la Rue de Montailou. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


02 MAI 2018

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et sa Délégation
L'Adjointe Déléguée
Nathalie DOHNER





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>VILLE Maire par délégation</p> <p></p> <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Franklin
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de Madame Béatrice COUPIER, en date du 26 mars 2018, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur la Rue Franklin dans sa partie comprise entre les Rues Ampère et Kléber, le vendredi 25 mai 2018 de 11h00 à 15h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 25 mai 2018 de 11h00 à 15h00, la circulation sera interdite, sur la Rue Franklin dans sa partie comprise entre les Rues Ampère et Kléber.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

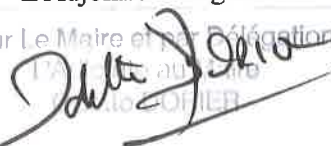
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

02 MAI 2018

Certifié exécutoire, le Maire



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Pont Neuf

chaussée rétrécie - circulation alternée par feux de chantier - circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de COBALT Structures, en date du 17 Avril 2018, qui souhaite effectuer des travaux de Visite de contrôle du Pont, en occupant temporairement le domaine public Pont Neuf.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 28 Mai 2018 et jusqu'au 01 Juin 2018,

Pont Neuf dans sa partie comprise entre la place des Alliés et l'avenue Colonel D'Ornano :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée par feux de chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Quai du Commandant Jacques Yves Cousteau dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Orb :

- la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


02 MAI 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>r/Le Maire par délégation</i></p>  <p><i>Christophe MONTAUDO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Parking de la Rue des Coquelicots
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la demande de Madame Sandrine REBEL, en date du 2 avril 2018, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur le parking de la Rue des Coquelicots, le vendredi 25 mai 2018 de 16h30 à 0h00.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 25 mai 2018 de 16h30 à 0h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Rue des Coquelicots et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules.

ARTICLE 2 : La publicité par voie d'affichage sera mise en place par le requérant 3 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation

Adjointe Déléguée
Mme. BOPIER





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

02 MAI 2018

Certifié exécutoire, le Maire

et Le Maire par délégation

Chantal MOSCATO

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue de Metz

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2018,

VU la demande des Ets Bouzat, en date du 23 Avril 2018, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture, en occupant temporairement le domaine public, rue de Metz.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 Juin 2018 et jusqu'au 29 Juin 2018, les Ets Bouzat (siret n° 421 495 763 000 52), sis 250 rue Alphonse Beau de Rochas - 34500 BEZIERS sont autorisés à occuper le domaine public au droit du n°1 rue de Metz pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°1 rue de Metz :

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le véhicule de chantier des Ets Bouzat et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Au droit du n°2 rue de Metz

- le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking t ce avec enlèvement immédiat des véhicules.
- la circulation se fera sur les emplacements de stationnement pendant la durée du chantier

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Ets Bouzat est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 250 rue Alphonse Beau de Rochas - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) pour 40.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette SCOTIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

02 MAI 2018

Certifié exécutoire, le Maire



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Impasse Jacques Delhon

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de ENEDIS, en date du 20 Avril 2018, qui souhaite effectuer des travaux pour l'alimentation de la borne de recharge pour véhicules électriques, en occupant temporairement le domaine public, Impasse Jacques Delhon

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 Mai 2018 et jusqu'au 04 Juin 2018,

Impasse Jacques Delhon :

- la chaussée sera rétrécie et la traversée se fera par demi-chaussée, l'accès aux riverains sera maintenu le temps du chantier
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORVILLE
Adjointe chargée de la Ville, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

02 MAI 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

r/Le Maire par délégation

Chantal MOSCATO

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation de Voirie : 034 032 18 T 0064

Accordée à : EURL Paymastre

Pour occupation du domaine public : rue Arago (angle avenue Georges Clémenceau) et 45 avenue Georges Clémenceau

Nature des travaux : rénovation de façade

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2018,

VU la demande de EURL Paymastre, en date du 19 Avril 2018, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage (Long. : 12m, Larg. : 1m, Haut. : 13,70m), en occupant temporairement le domaine public, 45 avenue Georges Clémenceau, et un échafaudage de type tunnel (Long. : 11,70m, Larg. : 1m, Haut. : 13,70m) rue Arago

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous réserve des droits des tiers, EURL Paymastre, (SIRET n° 500 209 903 000 11) est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage 45 avenue Georges Clémenceau et un échafaudage de type tunnel rue Arago (angle avenue Georges Clémenceau).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :

- Signalisation diurne et nocturne (éclairage) réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité
- Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : La présente autorisation devra être affichée sur le terrain par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Les travaux pourront être entrepris **à compter du 15 Juin 2018 et devront être terminés le 13 Juillet 2018**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Pendant la durée du chantier, les abords seront protégés des salissures et périodiquement nettoyés.

ARTICLE 7 : Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé 7, bis chemin de la gouronne - 34410 Sauvian par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 255.96 € (deux cent cinquante cinq euros et quatre vingt seize centimes), correspondant au tarif de 2.70 € par semaine et par m², pour une surface de 23.70 m² pendant 4 semaines, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 11 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire et ne dispense pas de procéder aux formalités relatives au droit de l'urbanisme. Dans ce cas, l'occupation du domaine public ne pourra être que postérieure à l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MAI 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

